

■ **Décision SGA-DEC 2024 n° 046**
Objet : Convention de mise à disposition d'un local - Comité de Jumelage

Direction de la Vie Associative – MCA

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite autoriser l'Association « Comité de jumelage » à renouveler la mise à disposition de local situé Centre Polyvalent, sis rue Voltaire à CREIL (60100), pour la réalisation de leurs activités, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'Association « Comité de jumelage » sise 34 rue Châtillon 60100 CREIL, représentée par sa présidente, Madame Nicole SAUDRAIS, pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, soit pour une durée de trois ans uniquement.

Article 3 : d'assurer la disponibilité et la gratuité du local

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 26 janvier 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



Maire de Creil,
Président de l'ACSO